

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

L'accompagnement scolaire est une activité gérée par le centre communal d'action sociale. Elle est organisée par le centre social Équinoxe et se réfère au règlement intérieur de celui-ci.

L'accompagnement scolaire est un service ouvert à tous les jeunes larichois, scolarisés en élémentaire, dans la limite des places disponibles et de 2 séances hebdomadaires, sauf dérogation étudiée avec les enseignants, afin qu'ils puissent être aidés dans la réalisation de leur travail scolaire.

Dans ce cadre, il est également un lieu d'accueil, de rencontres et d'échanges.

### **ARTICLE 1 – Horaires et lieux d'accueil**

#### **HORAIRES :**

L'accueil a lieu les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 18h 30 (fermeture les jours fériés et vacances scolaires). Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents de 16h30 à 17h, sauf s'ils vont à l'accueil périscolaire.**

**La séance d'accompagnement scolaire se compose de 2 parties :**

- une partie d'aide aux devoirs jusqu'à 18h
- et une partie d'activités de découvertes culturelles et ludiques de 18h jusqu'à 18h30

Les enfants peuvent repartir accompagnés de 18h à 18h30.

**Les parents sont informés des fermetures exceptionnelles ou des animations événementielles par courrier et par affichage sur les sites d'accueil.**

#### **LIEUX D'ACCUEIL :**

- **Au centre social Equinoxe** pour les enfants du centre ville : l'entrée s'effectue par la porte gauche du bâtiment.

- **Sur le site des écoles élémentaires**, selon les indications données aux familles, pour les enfants des quartiers proches et pour les enfants qui sont inscrits à l'accueil péri-scolaire.

**Les trajets aller et retour se font sous la responsabilité des parents.**

#### **PRISE EN CHARGE :**

**Afin de maintenir un lien avec les familles, les enfants ne sont pas autorisés à rentrer seuls à leur domicile.**

Lors de l'inscription, la famille désigne la ou les personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant une fois la séance terminée (parents, frère, sœur, voisin...)

**Ils doivent repartir au plus tard à 18h30 ; en cas de retard, les familles sont priées de contacter l'équipe.**

Les enfants fréquentant le site des écoles élémentaires peuvent être inscrits à l'accueil péri-scolaire P. Bert, l'équipe de l'accueil de loisirs les encadre alors de 16h30 à 17h00 (moyennant le paiement d'une heure d'accueil).

Un animateur de l'accompagnement scolaire vient à 17h les chercher dans les locaux et les accompagne dans la salle. L'enfant sera repris de 18h00 à 18h30 sur place par la ou les personne(s) autorisée(s) par ses parents lors de l'inscription.

## **ARTICLE 2 – Rôle des animateurs et des bénévoles**

La charte nationale de l'accompagnement scolaire du 7 octobre 1992 stipule que ce dispositif est centré sur l'accompagnement au travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire :

*« Il ne doit toutefois pas se limiter à la seule aide aux devoirs mais est conçu pour créer les conditions favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant, en permettant notamment aux parents de s'impliquer dans une démarche éducative et d'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. »*

Dès lors, l'intervention des animateurs et bénévoles de l'accompagnement scolaire aborde **trois dimensions** :

- une dimension technique : aide dans l'organisation et la gestion des devoirs, apports méthodologiques, reformulation des énoncés, vérification des exercices...
- une dimension relationnelle : relations avec l'adulte, intérêt porté au domaine scolaire, discussions sur des sujets divers...
- une dimension concernant l'épanouissement de l'enfant : activités artistiques, ouverture culturelle, jeux de société...

## **ARTICLE 3 – Inscription**

Pour que l'inscription soit validée, les responsables de l'enfant doivent :

- **Prendre connaissance du présent règlement intérieur et le signer**
- **Remplir et signer le dossier d'inscription**
- **S'acquitter d'une contribution annuelle (par enfant et par année scolaire)**
- **Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile**

**L'inscription est envisageable tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles.**

## **ARTICLE 4 – Absence**

Toute modification concernant la fréquentation, ainsi que tous changements d'adresse ou de numéro de téléphone doivent être signalés. **Les parents sont tenus de prévenir en cas d'absence.**

À la suite de 4 absences consécutives injustifiées, l'équipe adresse un courrier aux parents. Sans réponse sous 8 jours, l'enfant n'est plus considéré comme inscrit à l'accompagnement scolaire. Dans ce cas, la participation financière reste acquise au centre social Équinoxe et la place est proposée à un autre enfant.

## **ARTICLE 5 – Participation des familles**

Les familles sont considérées comme des interlocuteurs privilégiés. **Elles sont donc invitées à venir à l'accompagnement scolaire quand elles le souhaitent pour rencontrer les animateurs.** En cas de besoin, l'équipe éducative prend contact avec elles.

## **ARTICLE 6 – Comportement**

Le comportement des enfants inscrits à l'accompagnement scolaire doit permettre :

- la réalisation du travail scolaire,
- la découverte de nouveaux outils ou méthodes,
- le respect des animateurs et du public accueilli,
- le respect des locaux et du matériel mis à disposition. Celui-ci ne doit pas être détérioré, ni emporté et doit être rangé après utilisation.

Les insultes, les menaces verbales ou physiques, les agressions, les propos racistes ou xénophobes ne sont pas tolérés. Il est interdit d'apporter et de consommer des aliments et boissons dans les locaux. L'accueil étant assuré dans des lieux publics, conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux.

**En cas de manquement grave à la discipline, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive après avertissement notifié aux parents.**

**Signature des parents :**

**Signature de l'enfant :**